

**GRAME- ROÉÉ**

**Analyse du processus administratif entourant l'évaluation des programmes  
PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 du PGEE de Gaz Métro**

**Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de  
modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite  
Gaz Métro à compter du 1er octobre 2014**

**R-3879-2014, Phases 3 et 4, cause tarifaire 2016**

**Par**

**Bertrand Schepper, consultant**

**et**

**Jonathan Théorêt.**

**Le 24 juillet 2015**

## Table des matières

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS.....	3
<b>Introduction</b> .....	4
Mission du GRAME et du ROÉÉ.....	4
Mise en contexte.....	4
<b>Amélioration du processus administratif des programmes PE207 et PE211</b> .....	5
<b>Possibilité de double attribution des m<sup>3</sup> économisés pour les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219</b> .....	11

## LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS

Gaz Métro :	Société en commandite Gaz Métro
GRAMÉ :	Groupe de Recherche Appliquée en macroécologie
PE207 :	Programme Étude de faisabilité
PE208 :	Programme Encouragement à l'implantation
PE211 :	Programme Études de faisabilité (marché VGE)
PE218 :	Programme Encouragement à l'implantation (Industriels)
PE219 :	Programme Encouragement à l'implantation (Institutionnels)
PGEÉ :	Plan global en efficacité énergétique
PRI :	Période de retour sur l'investissement
PTÉ :	Potentiel technico-économique
Régie :	Régie de l'énergie
ROEÉ :	Regroupement des organismes environnementaux en énergie

## Introduction

### **Mission du GRAME et du ROEÉ**

Ce document constitue un mémoire conjoint du Groupe de Recherche Appliquée en macroécologie (GRAME) et du Regroupement des Organismes environnementaux en Énergie (ROEÉ) sur un enjeu spécifique dans le cadre de la cause R-3879-2014 cause tarifaire 2016. Notez que les deux groupes produisent chacun un mémoire en leurs noms propres dans le cadre de la présente cause. Nous vous invitons à consulter les mémoires spécifiques du GRAME et du ROEÉ pour avoir la mission propre des organismes.

### **Mise en contexte**

Dans cette cause, Gaz Métro dépose devant la Régie une preuve afin de déterminer les tarifs et les conditions de service de la distribution de gaz naturel sur son réseau pour l'année 2016. Cette demande inclut les objectifs et prévisions de résultats pour 2016 des programmes du Plan Global en Efficacité Énergétique de Gaz Métro (PGEÉ) notamment en mètres cubes (m<sup>3</sup>) économisés. Dans leurs demandes de participation respective, le GRAME<sup>1</sup> et le ROEÉ<sup>2</sup> ont fait valoir leurs inquiétudes face à la possibilité de double attribution des m<sup>3</sup> économisés dans 5 programmes du PGEÉ présenté par Gaz Métro. En effet selon le GRAME-ROEÉ les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 pouvant être reliés les uns aux autres pourraient contenir une double attribution des m<sup>3</sup> économisés pour le distributeur. Puisque selon les paramètres actuels ces comptabilisations donnent ultimement droit à une bonification de rendement pour le distributeur, il est pertinent de valider que les économies reconnues sont effectivement dues aux efforts de Gaz Métro et qu'elles ne sont ni double comptées, ni le fait d'opportunisme.

Outre ce double comptage, le GRAME-ROEÉ se questionne sur l'attribution des économies attribuées pour les programmes d'étude de faisabilité PE207 et PE211. Les intervenants se demandent si les taux d'attribution de 3 %<sup>3</sup> et 4%<sup>4</sup> de la consommation

---

<sup>1</sup> C-GRAME-0040

<sup>2</sup> C-ROEÉ-0045

<sup>3</sup> R-3879, cause tarifaire 2016 Gaz Métro – 110, Document 1, p. 60

en m<sup>3</sup> visée sont réalistes et représentent une attribution correcte des économies d'énergie. Le GRAME-ROEÉ rappelle que ces deux programmes représentent plus de 23 % des prévisions d'économies de m<sup>3</sup> nettes, que ces économies sont rattachées à une bonification de 1 M\$ et qu'elles participent aux prévisions de diminution de m<sup>3</sup> consommés au Québec pour les différentes stratégies énergétiques au Québec.

Il est important pour les groupes environnementaux de s'assurer d'une part que les économies d'énergie attribuée à Gaz Métro soient réalistes et vérifiées. Cela permet que le gouvernement possède les informations pertinentes et vérifiables lors de l'établissement de la stratégie énergétique du Québec. D'autre part, cela assure que les subventions payées aux participants sont utilisées à escient tout en confirmant que la bonification reçue par Gaz Métro pour ses efforts en efficacité énergétique est probante. Considérant que l'ensemble de ces dépenses est assumé, au final, par les consommateurs, il apparaît normal pour le GRAME-ROEÉ d'assurer la validité des m<sup>3</sup> économisée par le distributeur.

Le GRAME-ROEÉ est bien conscient qu'une évaluation des programmes est prévue pour l'automne 2015 et souhaite à l'instar de la demande de la Régie de l'énergie se concentrer sur l'amélioration du processus d'administration des processus d'évaluation des programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation<sup>5</sup>.

Pour ce faire, le GRAME-ROEÉ se propose de diviser sa preuve en deux parties. D'une part, le GRAME-ROEÉ traitera de l'amélioration du processus administratif et d'évaluation des programmes PE207 et PE211. Par la suite, le GRAME-ROEÉ fera ses recommandations quant à la possibilité de double attribution pour les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219.

## **Amélioration du processus administratif des programmes PE207 et PE211**

### **ÉCONOLER**

---

<sup>4</sup> R-3879, cause tarifaire 2016, Gaz Métro – 110, Document 1, p. 94

<sup>5</sup> D-2015-105, R-3879-2014 phases 3 et 4, paragraphe 30

Les programmes d'étude de faisabilité PE 207 et PE 211 ont connu plusieurs évaluations qui ont notamment statué sur les pourcentages d'attribution de m<sup>3</sup> pour le distributeur et qui ont validé les méthodes d'évaluation du programme. Rappelons que le distributeur peut s'attribuer 3 % des économies liées à chaque étude de faisabilité pour le PE207 et 4 % pour le PE211.

Pour bien comprendre le programme et les tenants et aboutissants de celui-ci, le GRAME-ROEÉ a retenu plus particulièrement deux évaluations.

La première est celle produite par Isabelle Lemay, Extract Recherche Marketing et Éconoler International en avril 2009<sup>6</sup>.

Cette étude avait pour mandat :

« d'évaluer les économies de gaz naturel générées par la participation aux programmes PE207 et PE211, lesquels visent à encourager la réalisation d'études de faisabilité chez les clientèles Affaires (CII) et Grandes entreprises. »<sup>7</sup>

Elle couvrait la période de 2005-2006 à 2007-2008 pour le programme PE207 et de 2003-2004 à 2007-2008 pour le programme PE211.

Pour évaluer le programme, l'évaluateur a procédé à un sondage afin de déterminer les niveaux de satisfaction, le taux d'opportunisme et certaines pistes d'amélioration. L'étude fournit aussi des estimations quant au % des économies vérifiées de moins de 1 an.

Le rapport conclut que l'on peut vérifier les mesures ayant un PRI de moins de 1 an à 2,7 % des mesures pour le PE 207 et de 1,2 % pour le PE 211<sup>8</sup>. Malgré cette constatation Éconoler considère que les mesures comportementales facilement identifiables peuvent expliquer d'autres économies d'énergie qui permettraient d'atteindre un taux de 3 %. Notons que dans les mesures comportementales l'on considère des aspects plutôt intangibles tels que des discussions entre gestionnaire et analyste en énergie comme incitatif. Du point de vue du GRAME-ROEÉ ce type d'économie additionnelle provient plus précisément du programme de sensibilisation que de celui d'étude de faisabilité.

---

<sup>6</sup> R-3690-2010, cause tarifaire 2010, Gaz Métro-9 document 7, 68 p. , [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3690-09/GroupeTravGM\\_3690-09/B-19\\_GM-9Doc7\\_3690\\_17juin09.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3690-09/GroupeTravGM_3690-09/B-19_GM-9Doc7_3690_17juin09.pdf)

<sup>7</sup> R-3690-2010, cause tarifaire 2010, Gaz Métro-9 document 7, p.5

<sup>8</sup> R-3690-2010, cause tarifaire 2010, Gaz Métro-9 document 7, annexe 1 p. 25

La confirmation du ratio de 3 % d'attribution de m<sup>3</sup> pour le distributeur dans le programme de PE207 et PE211<sup>9</sup> est donc basée sur une revue de la littérature et aussi par un ajout de mesure non vérifié. Notons de plus que l'étude Éconoler fait une revue de la littérature de documents datés entre 1992 et 2008<sup>10</sup>. C'est cette revue de la littérature qui sert encore de base au programme aujourd'hui.

La seconde étude sur laquelle le GRAME-ROEÉ tient à s'attarder est celle d'Éconoler de 2013<sup>11</sup>.

Ce rapport faisait état des « résultats de l'évaluation des programmes Études de faisabilité de Gaz Métro (programmes PE207 et PE211) pour les années financières 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 »<sup>12</sup>. Pour ce faire, Éconoler a procédé par sondage auprès de 40 clients afin de vérifier le taux d'attribution de 3 % pour le PE207 et de 4% pour le PE 211. Par la suite, l'évaluateur a tenté de faire des comparaisons avec la base de données de Gaz Métro. Éconoler semble considérer que le pourcentage du taux d'attribution de 3 % pour le PE207 et de 4 % pour le PE211 était réaliste.

Bien que le GRAME-ROEÉ ne mette pas en doute la qualité du travail d'Éconoler, on se demande si la méthode de sondage pour évaluer le taux d'attribution de m<sup>3</sup> est le meilleur procédé. GRAME-ROEÉ considère que l'évaluation de la base de données est un meilleur outil.

D'autre part, considérant qu'Éconoler soit la seule firme ayant évalué les pourcentages de m<sup>3</sup> économisés attribuables à Gaz Métro pour les programmes PE207 et PE211<sup>13</sup>, **le GRAME-ROEÉ recommande que pour la prochaine évaluation de programmes, le distributeur fasse un appel d'offres stipulant la nécessité d'une autre firme d'évaluation et la nécessité de différentes méthodes pour valider les taux d'attribution de 3% pour le PE207 et de 4% pour le PE211. (Recommandation 1 )**

---

<sup>9</sup> Pour le programme PE211 le pourcentage de 4 % d'attribution des m<sup>3</sup> c'est fait en ...

<sup>10</sup> R-3690-2010, cause tarifaire 2010, Gaz Métro-9 document 7, annexe 1 p. 8

<sup>11</sup> Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEE de Gaz Métro, rapport final, 10 décembre 2013, 38 p. [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_GM/GazMetro\\_EvaluationPE207-211-EtudesFaisabilite\\_RapportFinal\\_13dec2013.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_GM/GazMetro_EvaluationPE207-211-EtudesFaisabilite_RapportFinal_13dec2013.pdf)

<sup>12</sup> Ibid. p. ii

<sup>13</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question 6.2

*Validité des taux d'attribution de m<sup>3</sup> de 3% pour le PE207  
et de 4 % pour le PE211 versus PRI 1 an*

Tel qu'expliqué plus haut, le GRAME-ROEÉ est incertain face à la validité des taux de 3% pour le PE207 et de 4% pour le PE211 dans le cadre des études d'évaluation.

Rappelons que :

« Selon la conception des deux programmes, seules les économies des mesures ayant une période de retour sur investissement (PRI) inférieur à un an pour la clientèle CII (PE207) et la clientèle VGE commerciale (PE211) et inférieure à trois ans pour la clientèle VGE institutionnelle (PE211), appelées « mesures admissibles » peuvent être comptabilisées dans les calculs d'impact énergétique puisque les mesures d'économie d'énergie ayant une PRI supérieure sont admissibles à des subventions dans le cadre des programmes d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique. Pour estimer les économies d'énergie générées par ces mesures admissibles, Gaz Métro utilise l'hypothèse qu'elles correspondent à 3 % de la consommation totale du bâtiment pour le programme PE207 et 3 % de la consommation visée par l'étude pour le programme PE211. Il faut toutefois noter que la subvention accordée aux participants ne dépend pas des économies d'énergie prévues, mais plutôt du coût de l'étude de faisabilité. »<sup>14</sup>

Bref, pour simuler les économies des mesures ayant un PRI de moins de 1 an pour les clientèles CII et VGE commerciale et un PRI de 3 ans et moins pour les VGE institutionnelles, Gaz Métro s'attribue des économies basées sur un pourcentage de volume visé.

Cette méthodologie pourrait apparaître logique si des données fiables et solides sur le PRI étaient indisponibles. Or, dans le cas qui nous occupe ces informations sont précisément demandées par Gaz Métro.

Pour les programmes PE207 et PE211, les participants doivent remplir un cahier de charges qui implique spécifiquement :

- «1. Description du bâtiment (année de construction, superficie et usage)
2. Description des systèmes énergétiques de l'établissement
3. Bilan des consommations et des coûts d'énergie

---

<sup>14</sup> Examen administratif 2013 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ de Gaz Métro, rapport final, 10 décembre 2013, p.ii



4. Vérification de l'existence d'ententes contractuelles comportant des obligations tarifaires et contractuelles et analyse des impacts pour le client.

5. Inventaire des améliorations énergétiques. Les mesures recommandées devraient être regroupées sous quatre catégories :

- réduction de la charge (mesures de type comportemental);
- mesures d'optimisation (réparation, entretien, rétrofit, mesures simples);
- mesures de modernisation (remplacement par des appareils récents à efficacité accrue);
- mesures visant l'enveloppe du bâtiment (s'il y a lieu).
- Chaque mesure proposée, qu'elle soit recommandée ou non, devrait être détaillée selon les Éléments suivants :

5.1 Description de chaque amélioration et croquis (croquis optionnel)

5.2 Investissement requis :

- travaux (le détail des estimations peut être demandé par le gestionnaire);
- ingénierie et honoraires;
- subventions ou mesures fiscales (si offerte et applicables).

5.3 Économies

- d'énergie;
- d'entretien (ou surcoût s'il y a lieu).

5.4 Calculs de rentabilité incluant la période de recouvrement de l'investissement (PRI)

5.5 Vie utile de l'amélioration et économies nettes sur la vie utile

5.6 Impact sur l'utilisation des locaux (s'il y a lieu)

- amélioration du confort, de la qualité de l'air ou de la qualité de vie.

5.7 Impact environnemental (s'il y a lieu)

- réduction des émissions de gaz à effet de serre : quantité par an.

5.8 Autres bénéfiques non énergétiques (s'il y a lieu)

6. Plan d'implantation des améliorations et échéancier

7. Plan de formation ou de sensibilisation des administrateurs et du personnel (s'il y a lieu)

8. Recommandations en matière de garanties de performance (si applicables)

9. Formulaires (informations sur des technologies, des programmes, des mesures fiscales, etc.) »<sup>15</sup>

(Nos soulignés).

Le gabarit fourni par Gaz Métro indique spécifiquement que le PRI doit être présenté par le client pour chacune des mesures faisant partie de l'étude de faisabilité<sup>16</sup>. De plus, les économies d'énergie doivent directement être détaillées par mesure<sup>17</sup>. Par ailleurs l'on peut considérer valides les données fournies par les clients puisque « toute

<sup>15</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question 1.3.1

<sup>16</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question annexe 1 p. 11

<sup>17</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question annexe 1 p. 10 et 11

étude de faisabilité doit être réalisée par une firme accréditée par Gaz Métro »<sup>18</sup> et être contre-vérifiée par un ingénieur du groupe DATECH qui :

« s'assure de faire apporter les corrections requises, le cas échéant. Lorsque des corrections nécessaires aux calculs ou autres paramètres ont été apportées à la satisfaction de Gaz Métro, une version finale du formulaire III est produite et la demande est approuvée par Gaz Métro »<sup>19</sup>.

Bref, alors que les données autour du PRI et les m<sup>3</sup> économisés sont disponibles, vérifiées par des firmes d'ingénierie et contre-vérifiées par DATECH<sup>20</sup>, l'attribution de m<sup>3</sup> est attribuée selon une estimation basée notamment sur des sondages et des évaluations spéculatives. Selon le GRAME-ROEÉ cette situation doit être corrigée.

**C'est pourquoi le GRAME-ROEÉ recommande, plutôt que d'utiliser un taux d'attribution, que Gaz Métro utilise les données réelles sur les PRI et les m<sup>3</sup> économisés qui sont disponibles, accessibles et évaluées par des ingénieurs et par DATECH. (Recommandation 2).**

Cette méthode aurait aussi l'avantage de montrer exactement les mesures facilement accessibles qui n'ont pas déjà été effectuées et qui pourraient devenir facilement rentables pour de nouveaux programmes du PGEÉ.

#### *Évaluation du nouveau contexte de l'efficacité énergétique et gazier au Québec*

D'autre part, dans un contexte où plusieurs facteurs ont connu des changements importants dans les secteurs énergétiques, la baisse du prix du gaz et l'arrivée du SPEDE ont assurément un impact sur les raisons qui poussent un client à commander une étude de faisabilité.

**Il faut donc, selon le GRAME-ROEÉ, vérifier lors de la prochaine évaluation si les paramètres du programme, notamment le taux d'opportunité, restent inchangés et s'il est normal dans le contexte actuel que Gaz Métro s'attribue les m<sup>3</sup>**

---

<sup>18</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question 1.1

<sup>19</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question 1.2

<sup>20</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question 3.4

**économisés pour 3% ou 4 % des mesures liées à une étude de faisabilité des clients qui auront vraisemblablement un avantage économique à demander des études de faisabilité. (Recommandation 3).**

### **Possibilité de double attribution des m<sup>3</sup> économisés pour les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219**

Comme nous l'avons vu les programmes PE207 et PE211 sont des programmes qui financent en partie des études de faisabilité pour les CII et les VGE. Gaz Métro s'attribue en m<sup>3</sup> économisés un pourcentage de 3 % des volumes visés dans le cadre du programme PE207 et 4 % dans le cadre du programme PE211.

Les programmes PE208, PE218 et PE219 sont des programmes d'aide à l'implantation de mesures en efficacité énergétique qui fournissent jusqu'à 0,25 \$ par m<sup>3</sup> économisé<sup>21</sup>. Or, pour participer au programme PE208, PE218 ou PE219, les clients doivent présenter une étude de faisabilité ayant des critères similaires à ceux des programmes PE207 ou PE211 et doivent être signées par d'un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec<sup>22</sup>.

Ainsi, il n'est pas surprenant de voir qu'une part importante des participants au programme PE207 et PE211 participe aux programmes d'implantation comme le montre les tableaux suivants tirés des réponses aux questions 6.5 et 6.6 de la demande de renseignements conjointe du GRAME-ROÉÉ.

**Tableau 1 : Participants nets et économies totales nettes comptabilisées en m<sup>3</sup> pour les programmes PE207 et PE208 entre 2009 et 2015 (5/7)<sup>23</sup> :**

---

<sup>21</sup> Jusqu'à concurrence de 25 000\$ pour le PE208 et 175 000 \$ pour le PE218 et PE219

<sup>22</sup> R-3879, cause tarifaire 2016, Gaz Métro – 110, Document 1, p. 62, 98 et 100

<sup>23</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question 6.5

PE207 - Études de faisabilité CII			PE208 - Encouragement à l'implantation CII	
	Nb de participants (net)	Économies totales nettes comptabilisées (en m <sup>3</sup> ) correspondant aux mesures ayant une PRI de moins d'un an	Parmi les participants ayant participé au programme d'étude de faisabilité	
			Nb de participants (brut)	Économies annuelles brutes (en m <sup>3</sup> ) correspondant aux mesures admises ayant une PRI d'un an et plus
2009-2010	50	679 380	28	2 016 412
2010-2011	20	391 177	31	1 922 825
2011-2012	35	723 168	21	1 594 943
2012-2013	19	445 034	7	902 512
2013-2014	43	946 439	29	2 361 820
2014-2015 (5/7)	8	466 369	9	1 218 454

**Tableau 2 : Participants nets et économies totales nettes comptabilisées en m<sup>3</sup> pour les programmes PE211, PE218 et PE219 entre 2009 et 2015 (5/7)<sup>24</sup>**

<sup>24</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question 6.6

	PE211 - Études de faisabilité VGE		PE218 - Encouragement à l'implantation (secteur industriel)		PE219 - Encouragement à l'implantation (secteur institutionnel)	
	Nb de participants (net)	Économies totales nettes comptabilisées (en m³) correspondant aux mesures ayant un PRI de moins d'un an (secteur industriel) et de moins de 3 ans (secteur institutionnel)	Parmi les participants ayant participé au programme d'étude de faisabilité		Parmi les participants ayant participé au programme d'étude de faisabilité	
			Nb de participants (brut)	Économies annuelles brutes (en m³) correspondant aux mesures admises ayant une PRI d'un an et plus	Nb de participants (bruts)	Économies annuelles brutes (en m³) correspondant aux mesures admises ayant une PRI de trois ans et plus
2009-2010	30	12 902 948	6	5 730 643	3	352 678
2010-2011	32	4 714 370	18	12 873 140	3	1 281 812
2011-2012	23	6 566 709	13	8 071 941	5	1 567 755
2012-2013	23	7 344 328	19	10 154 282	8	3 044 008
2013-2014	17	7 192 917	10	6 003 466	5	3 404 983
2014-2015 (5/7)	13	2 577 789	16	10 432 233	8	4 687 681

L'on remarque que 125 participants au PE208 entre 2009 et 2015 avaient préalablement participé au PE207. Ils représentent quelque 71% des 175 participants du PE207 depuis 2009. De plus, l'on remarque que près de 83 % des participants au programme PE211 vont participer aux programmes PE218 ou PE219 depuis 2009. Il existe donc un lien étroit entre les programmes d'études de faisabilité et les programmes d'aide à l'implantation.

Dans ces circonstances, 2 questions semblent importantes à se poser selon GRAME-ROEÉ.

#### *Double financement*

- 1- Est-ce normal de financer pour un distributeur les études de faisabilité de clients qui dans des proportions de plus de 70 % vont aussi se faire financer l'implantation de mesures en efficacité énergétique ?

Le GRAME-ROEÉ n'est pas en mesure de répondre à cette question dans le cadre de cette cause, il note cependant que ce ne sont pas tous les distributeurs qui financent à la fois les études de faisabilité et l'aide à l'implantation. Doit-on considérer certaines mesures des programmes PE207-PE211 comme des mesures de sensibilisation ?

**Dans ces conditions une évaluation de programmes devrait considérer le lien étroit entre ces deux types de programmes. C'est pourquoi le GRAME-ROEE recommande à la Régie de demander à Gaz Métro des évaluations des programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 conjointement. Cela permettra de vérifier la pertinence de financer tous ces programmes qui servent en grande partie les mêmes participants. (Recommandation 4)**

*Double attribution de m3*

- 2- Est-ce que Gaz Métro est en mesure de réellement vérifier s'il y a un double comptage des m<sup>3</sup> économisés ?

Dans sa réponse à la DDR 6.3.2 du GRAME -ROEE, Gaz Métro écrit que

« Selon la conception du programme d'études PE207, seules les économies des mesures ayant une période de retour sur l'investissement (PRI) inférieure à un an peuvent être comptabilisées dans les calculs d'impact énergétique puisque les mesures d'économie d'énergie ayant une PRI supérieure sont admissibles à des subventions dans le cadre des programmes d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique PE208. Étant donné que ces deux programmes ne visent pas les mêmes économies, Gaz Métro ne voit pas le double comptage comme étant un enjeu et ne voit pas la pertinence de l'analyser ».

Considérant qu'un nombre de participants important participe aux programmes PE207 et PE 211 pour ensuite participer au programme PE208, PE218 ou PE219, il semble étonnant que Gaz Métro ne juge pas pertinent de tenir une base de données sur les études de faisabilité financées, comme l'indique ses réponses aux questions 6.5 et 6.6 : :

« En effet, Gaz Métro n'a pas reproduit les colonnes visant à fournir les économies totales des mesures ayant une PRI de plus d'un an pour le programme PE207 en raison du fait que ces données ne sont pas comptabilisées dans le cadre de ce programme ». <sup>25</sup>

Et

« En effet, Gaz Métro n'a pas reproduit les colonnes visant à fournir les économies totales des mesures ayant une PRI de plus d'un an (ou trois ans pour les clients institutionnels) pour le programme PE211 en raison du fait

---

<sup>25</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question 6.5

que ces données ne sont pas comptabilisées dans le cadre de ce programme »<sup>26</sup>

Ainsi, selon Gaz Métro, le fait que les programmes d'études de faisabilité ne compilent que l'équivalent des mesures ayant un PRI de moins d'un an et que les programmes d'aide à l'implantation ne financent que les mesures ayant un PRI de plus d'un an les protège de la possibilité d'un double comptage. Théoriquement, le GRAME-ROEÉ considère que cette proposition est logique. Cependant, il est impossible de vérifier la validité de l'information hors de tout doute. Prenons l'exemple suivant :

Sans présumer de la mauvaise foi des participants au programme, il semble possible pour le GRAME-ROEÉ que lors de leur participation au programme d'aide à l'implantation, les clients ont tout intérêt à mettre en œuvre des mesures qui correspondent aux critères des programmes afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière. Ce faisant ils ont intérêt à gonfler la période de retour sur l'investissement des mesures qui pouvaient avoir un PRI de moins d'un an lors de l'étude de faisabilité. Ce qui pourrait faire passer une mesure ayant un PRI de moins d'un an à une mesure ayant un PRI de plus d'un an. Cette situation peut d'ailleurs se produire autant lorsque les professionnels chargés de l'évaluation des mesures sont à l'emploi des clients que lorsque ces clients font appel à des firmes externes reconnues puisque celles-ci sont parfois rémunérées au prorata des subventions qu'elles permettront d'engendrer. Sans même présumer de la mauvaise volonté, de petits changements dans un projet peuvent transformer les paramètres d'une mesure de sorte à faire passer un PRI inférieur à un an à un PRI supérieur à 1 an. Ce qui mènerait nécessairement à une double attribution par Gaz Métro des m<sup>3</sup>. Ce type de situation avantage le client qui reçoit plus de subventions, la firme d'ingénierie qui peut réclamer plus d'argent et le distributeur qui peut plus facilement atteindre ses objectifs. Or, pour le moment, Gaz Métro est incapable de vérifier ou de mesurer si cette situation arrive que ce soit sur une base fréquente ou non puisque les « données ne sont pas comptabilisées dans le cadre de ce programme »<sup>27</sup>.

Cependant, si Gaz Métro est incapable présentement de s'assurer qu'il n'y ait pas de double comptage, c'est principalement parce qu'elle n'a pas comptabilisé les mesures

---

<sup>26</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé question 6.6

<sup>27</sup> Cette citation fait références au programme PE207 et PE211, Voir : R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé questions 6.5 et 6.6

proposées dans les programmes PE207 et PE211. Une base de données incluant l'ensemble des mesures par client, bâtiments et mesures permettrait hors de tout doute de faciliter cette vérification. **C'est pourquoi le GRAME-ROEÉ recommande à la Régie de demander la vérification, basée sur les études de faisabilité, du possible double comptage entre les mesures acceptées dans les programmes PE207-PE211 et les programmes PE208, PE218 et PE219. (Recommandation 5)**

En absence de réponses plus détaillées aux demandes de renseignements<sup>28</sup>, il n'est pas possible pour le GRAME-ROEÉ de démontrer hors de tout doute qu'un double comptage est effectué ou non entre les programmes d'étude de faisabilité et les programmes d'aide à l'implantation.

Cependant, les informations permettant d'effectuer cette vérification sont certainement accessibles sans effort majeur de la part du distributeur. L'utilisation d'une banque de données pluriannuelle basée sur des données réelles permettrait de facilement vérifier les possibilités de double attribution de m<sup>3</sup> entre les programmes d'études de faisabilité et les programmes d'implantation. De plus cette méthode permettrait d'évaluer correctement les m<sup>3</sup> économisés par les programmes d'études de faisabilité. Selon le GRAME-ROEÉ une évaluation de ce type de processus est primordiale dans le processus administratif d'évaluation des programmes PE207-PE208-PE211-PE2018 et PE219.

---

<sup>28</sup> R-3879-2014, cause tarifaire 2016, Gaz Métro -115 document 6 révisé questions 6.5 et 6.6